



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

FR

Bruxelles, le 10 mai 2010
9645/10 (Presse 113)
P 20
(OR. en)

Déclaration de la Haute Représentante au nom de l'Union européenne sur le lancement de pourparlers indirects entre Israël et les Palestiniens

L'Union européenne se félicite du lancement de pourparlers indirects entre Israël et les Palestiniens et souligne que ces pourparlers devraient conduire dès que possible à la reprise des négociations directes bilatérales qui, dans le délai de 24 mois indiqué par le Quartet, devraient permettre de résoudre toutes les questions liées au statut final et aboutir à la solution fondée sur la coexistence de deux États, avec un État d'Israël et un État de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable, coexistant dans la paix et la sécurité.

L'Union européenne exprime une nouvelle fois son soutien aux efforts de médiation déployés par les États-Unis. Elle continuera à jouer un rôle actif, notamment dans le cadre du Quartet, conformément à ce qui a été approuvé à Moscou le 19 mars 2010. Elle réaffirme qu'il convient de parvenir à une paix globale dans la région, qui doit également inclure les volets syrien et libanais, en se fondant sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, les principes de Madrid, dont celui prévoyant l'échange de territoires contre la paix, la feuille de route, les accords précédemment conclus par les parties ainsi que l'Initiative de paix arabe.

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>
9645/10 (Presse 113)

1
FR

Rappelant les conclusions sur le Proche-Orient que le Conseil a adoptées en décembre 2009, l'Union européenne demande aux parties et à tous les acteurs régionaux et internationaux de soutenir ce processus politique, y compris par l'instauration de mesures de confiance, et de s'abstenir de toute provocation ou mesure unilatérale qui serait susceptible de le mettre en péril.
